

RÈGLEMENT

1. GÉNÉRALITÉS

Le jardin d'enfants est une association privée sans but lucratif qui est gérée bénévolement. Son objectif est de socialiser les enfants avant leur entrée à l'école. L'encadrement des enfants est assuré par une éducatrice qualifiée et une auxiliaire fixe.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le jardin d'enfants est destiné aux enfants de 24 mois révolus (à la rentrée scolaire) jusqu'à 4 ans et est réservé en priorité aux enfants de la Commune d'Avusy. Il est possible de fréquenter le jardin d'enfants **entre 2 et 5 demi-journées** par semaine.

3. JOURS D'OUVERTURE

Le jardin d'enfants est ouvert tous les matins du lundi au vendredi.

4. HORAIRES D'OUVERTURE

7h45 (accueil jusqu'à 9h00)

11h45 (possibilité de venir chercher leur enfant dès 11h15 mais pas avant afin de ne pas gêner les activités de groupe)

Les parents sont tenus de respecter les horaires limites d'ouverture et de fermeture.

5. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises au jardin d'enfants à une date fixée d'année en année entre le mois de mars et mai. Il n'y a pas de préinscriptions pour de nouveaux enfants. Les enfants ayant déjà fait une année de jardin d'enfants seront prioritaires sur les autres enfants, les fratries également ayant 24 mois au 31 Juillet. Lors des inscriptions, les enfants habitants sur la commune et/ou ayant été préalablement inscrits l'année précédente ont priorités. Pour tout autre cas de figure, et en cas de manque de place au jardin d'enfants, la décision finale, en cas de litige sera prise par le comité.

De plus, les enfants âgés de 24 mois au moins peuvent être inscrits jusqu'au mois de décembre selon les disponibilités restantes.

Lorsqu'un nouvel enfant arrive, une adaptation doit être faite. La durée peut varier en fonction de la capacité d'adaptation de l'enfant, l'éducatrice en décidera. L'adaptation peut se faire dès 24 mois révolus et pas avant. Durant cette période, le parent doit pouvoir être disponible rapidement si la situation l'exigeait. La facturation

est faite en fonction du nombre de jours inscrits et non pas en fonction du nombre de jours que demande l'adaptation.

Les parents inscrivent leur enfant pour l'année scolaire complète. Afin d'assurer une certaine stabilité, il doit être inscrit à jours fixes. En cas de force majeure, une annonce écrite de retrait de l'inscription doit parvenir au comité au moins un mois à l'avance. Dans ce cas, la finance d'inscription ainsi que la cotisation pour le mois en cours restent acquises au jardin d'enfants.

6. VACANCES

Elles correspondent aux vacances scolaires du Canton de Genève. Ces dates sont affichées sur la porte du jardin d'enfants.

7. ABSENCES DU PERSONNEL

En cas d'absence de l'éducatrice et si le comité n'arrive pas à trouver une personne diplômée pour la remplacer, le jardin d'enfants sera fermé.

8. ABSENCES DES ENFANTS

En cas d'absence pour maladie ou toute autre raison, les parents sont tenus d'avertir l'éducatrice au plus vite au numéro 022 756 29 42.

Les absences prévues de plus d'une semaine doivent être annoncées par écrit. Elles ne donnent pas droit à une réduction d'écolage, sauf dans les cas suivants :

- Vacances : si elles sont d'au moins **quatre semaines consécutives en dehors des périodes de fermeture officielle et si elles sont annoncées par écrit au minimum un mois à l'avance.**
- Maladie : si elle est **d'au moins trois semaines consécutives, justifiée par un certificat médical et annoncée** (dans la mesure du possible) **le premier jour de la maladie.**
- Accident : si l'absence suite à l'accident, doit durer **au moins trois semaines consécutives, justifiée par un certificat médical et annoncée** (dans la mesure du possible) **le jour de l'accident.**

L'annonce à l'avance permettra à l'éducatrice de proposer la place libre à un autre enfant (dépannage).

Après un mois d'absence non excusée, l'enfant sera considéré comme n'étant plus inscrit, l'écolage du mois en cours restant dû. La place libre pourra alors être proposée à un autre enfant.

9. SANTÉ

Un enfant malade reste à la maison.

Si un enfant devait avoir une maladie infectieuse (rougeole, varicelle, rubéole, conjonctivite...) les parents doivent en informer l'équipe éducative **dans les plus brefs délais.**

Le cas échéant, l'équipe éducative peut refuser l'entrée à un enfant s'il présente de sérieux symptômes de maladie contagieuse ou si son état de santé ne lui permet pas de suivre le rythme d'une vie en collectivité. L'éviction est temporaire et liée à un traitement médical adéquat.

Les éventuels problèmes de santé (allergies, asthme, autres...) sont à signaler à l'éducatrice. Des médicaments peuvent être administrés à l'enfant dans le cadre d'un traitement médical. Les parents et/ou le médecin

remplissent et signent un formulaire type (les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine).

En cas d'accident et d'urgence, les parents autorisent et délèguent le pouvoir à l'éducatrice de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire appel à un service pédiatrique (HUG, ambulance...).

10. ASSURANCE

Les enfants sont automatiquement assurés en responsabilité civile par le jardin d'enfants. Par contre, il incombe aux parents d'assurer eux-mêmes leurs enfants contre la maladie et les accidents.

11. AUTORISATION

Une autorisation sera demandée aux parents en début d'année afin :

- de permettre à leur enfant de participer aux sorties régulières ou à toute autre activité en dehors des locaux du jardin d'enfants, de pouvoir être transporté dans le minibus (avec ceintures trois points), les transports publics et sur le char du Feuillu (début mai)
- de permettre à l'équipe éducative de prendre des photos ou de filmer leur enfant, tout au long de l'année, lors de fêtes d'anniversaire, de sorties, de balades afin de pouvoir garder des souvenirs de ces moments partagés en collectivité.
- de pouvoir communiquer le numéro de téléphone de parents à d'autres parents qui le demanderaient.

12. TARIF ET MODE DE PAIEMENT DES COTISATIONS

Inscription (par an) : CHF 50.-- (habitants de la commune d'Avusy)
CHF 100.-- (autres communes)

Cotisations :

2 demi-journées par semaine : CHF 192.-- par mois
3 demi-journées par semaine : CHF 288.-- par mois
4 demi-journées par semaine : CHF 384.-- par mois
5 demi-journées par semaine : CHF 480.-- par mois
Dépannage : CHF 24.-- par matinée

Réduction pour le 2^{ème} enfant inscrit de la même famille : CHF 80.-- au lieu de 96.-- par mois

Les paiements s'effectuent trimestriellement au début de chaque trimestre.

Frais de rappel :

Les frais de rappel sont cumulatifs et sont facturés comme suit :

Premier rappel : CHF 10.--
Deuxième rappel : CHF 20.--
Troisième rappel : CHF 30.--

Le non-paiement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'enfant. Le montant impayé, y compris les frais de rappels cumulés, restent dus.

Dans ce cas, le Comité se réserve le droit de refuser la réinscription de l'enfant ou l'accepter sous certaines conditions.

Litiges financiers :

Seul le Comité est autorisé à prendre des décisions sur les points touchant aux finances. Les cas particuliers sont examinés sur demande écrite des parents.

13. COLLABORATION AVEC DES SERVICES EXTERNES

L'institution collabore régulièrement avec des professionnels de différents services à savoir :

- L'évaluation des lieux de placements de l'office de la Jeunesse (ELP), service chargé de l'autorisation et de la surveillance des structures de la Petite Enfance.
- Le Service de la Santé et de la Jeunesse (SSEJ) chargé de promouvoir et de protéger la santé, de prévenir les maladies infectieuses et d'établir des mesures d'hygiène dans les institutions de la Petite Enfance. Il assure des visites de santé, des accompagnements d'enfants, des actions et de programmes d'éducation à la santé.
- La Guidance infantile des HUG dont l'équipe de psychologues et logopédistes peuvent conseiller l'équipe éducative dans ses demandes afin de les aider dans diverses situations.
- Le service éducatif itinérant (SEI) qui aide lors d'intégration difficile d'enfants et qui collabore activement avec le jardin d'enfants afin de garantir une prise en charge adéquate.

14. DIVERS

Les parents sont priés d'apporter le matériel suivant :

- une paire de pantoufles **AVEC NOM**.
- des habits de rechange et un paquet de couches si nécessaire.

Le goûter est offert par le jardin d'enfants.

Le Comité se tient à la disposition des parents pour tout ce qui concerne le jardin d'enfants sur le plan administratif (sécurité, écolage, gestion de l'association, etc.).

L'équipe éducative se tient à la disposition des parents pour discuter de la pédagogie du jardin d'enfants ou de tout questionnement concernant le développement de l'enfant (comportement, santé, etc.).

Le Comité et l'équipe éducative déclinent toute responsabilité concernant les objets, bijoux, vêtements perdus, volés ou abimés.

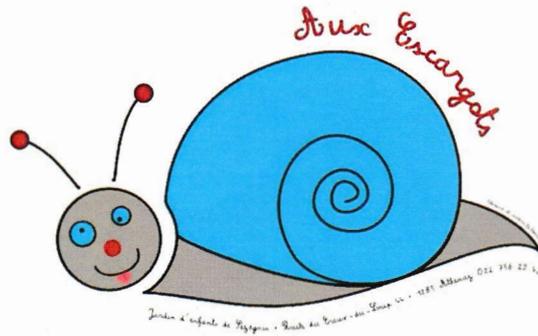
Les éventuelles réclamations doivent être adressées par écrit au Comité du jardin d'enfants « Aux escargots ».

15. COORDONNÉES DU JARDIN D'ENFANTS ET DES MEMBRES DU COMITÉ

<u>Jardin d'enfants</u>	:	022.756.29.42
Nathalie Rossier Dunand		Educatrice
Alexia Pracchia		Assistante socio-éducative
Adresse postale	:	Jardin d'enfants de Sézegnin route du Creux-du-Loup 42 1285 Athenaz info@auxescargots.ch

Comité :

Elodie Cirauda (présidente)	079.827.69.79
Melody Pitetti (vice-présidente)	076.373.77.38
Cloé Figueiredo (secrétaire)	076.425.59.69
Mauriane Wavre (membre)	079.530.44.73
Marika Zimmermann (membre)	079.755.61.48
fiduciaire mandatée par le comité	info@fidawa.ch
Une personne de l'exécutif de la Mairie	



Document à remettre, dûment complété et signé, au jardin d'enfants « Aux Escargots »
lors de l'inscription de votre enfant
faute de quoi l'inscription ne pourra être retenue.

Nom :

Prénom :

Enfant :

Je soussigné/e

- certifie avoir lu et approuvé le règlement du jardin d'enfants « Aux Escargots » pour l'année scolaire.
- autorise mon enfant à participer aux sorties en dehors des locaux du jardin d'enfants. D'autre part, j'autorise le jardin d'enfants à transporter mon enfant dans le minibus, les transports publics, et sur le char du Feuillu (début mai)
- autorise l'équipe éducative du jardin d'enfants « Aux Escargots » à prendre des photos ou à filmer mon enfant.

Date :

Signature :